



- Ce certificat sert à attester que l'étudiant a droit aux frais de scolarité et aux montants relatifs aux études et pour manuels s'il a résidé tout au long de l'année au Canada près de la frontière canado-américaine et s'il a régulièrement fait la navette pour fréquenter une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement situé aux États-Unis et offrant des cours de niveau postsecondaire. Ce formulaire sert aussi à indiquer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels maximums pouvant être transférés à une personne désignée. Pour en savoir plus, consultez la brochure P105, *Les étudiants et l'impôt*. Vous pouvez en obtenir un exemplaire à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires).
- Les administrateurs d'université peuvent également consulter le feuillet d'information RC190, *Renseignements pour les établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada*, pour savoir comment remplir et certifier ce formulaire. **N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire.** L'étudiant calcule les montants relatifs aux études et pour manuels d'après le nombre de mois indiqué dans les cases B ou C ci-dessous.

**Partie 1 – Attestation de l'établissement d'enseignement**

Nom de l'établissement d'enseignement aux États-Unis
Adresse
Nom du programme ou du cours
Nom de l'étudiant

A Périodes d'études				B	C
De		À		Nombre de mois à temps partiel	Nombre de mois à temps plein
Année	Mois	Année	Mois		
<b>Total</b>					

J'atteste que :

- l'étudiant était inscrit à cet établissement d'enseignement comme décrit ci-dessus pendant les périodes indiquées;
- sur la somme totale versée pour l'année, \_\_\_\_\_ \$ est le montant versé pour les frais de scolarité, les frais accessoires que tous les étudiants doivent payer (comme les frais pour les services de santé et d'athlétisme, sauf les cotisations à des associations d'étudiants), l'admission, l'usage de la bibliothèque ou de laboratoires, les frais d'examen et l'obtention d'un diplôme;
- aucune partie du montant ci-dessus n'a servi à acquitter d'autres frais, comme le transport et le stationnement, les livres, les fournitures ou le matériel spécial, les repas et l'hébergement, ainsi que les droits d'adhésion ou les cotisations à des associations professionnelles;
- le total des frais de scolarité admissibles indiqué ci-dessus comprend les frais de scolarité qui ont été payés avec des bourses d'études.

Nom et titre de l'agent autorisé (en lettres moulées)

Signature de l'agent autorisé

Date

**Partie 2 – Déclaration de l'étudiant**

J'atteste que j'ai résidé toute l'année au Canada, près de la frontière canado-américaine, et que j'ai fait la navette entre ma résidence et l'établissement aux États-Unis mentionné ci-dessus.

Signature de l'étudiant

Date

**Partie 3 – Renseignements pour l'étudiant**

- Remplissez l'**annexe 11**, *Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels*, pour calculer le **montant fédéral** que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, *Impôt fédéral*, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi l'**annexe provinciale (S11)** de la province où vous habitez le 31 décembre, pour calculer le **montant provincial** que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Si vous désirez transférer à une personne désignée une partie des frais de scolarité et des montants relatifs aux études et pour manuels que vous n'avez pas utilisés, remplissez la partie 4 de ce formulaire.
- **N'annexez pas** ce certificat à votre déclaration. Conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande. Consultez le feuillet d'information RC192, *Renseignements pour les étudiants – Établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada*, à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) pour d'autres renseignements concernant ce formulaire.

**Partie 4 – Autorisation par l'étudiant de transférer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels**

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à **une** personne désignée, soit votre époux ou conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait). Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée pour l'année courante à l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) si votre époux ou conjoint de fait demande le **montant pour époux ou conjoint de fait** ou **les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait** dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'**annexe 2 fédérale**, *Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait*, et, sauf s'il résidait au Québec le 31 décembre, l'**annexe provinciale ou territoriale (S2)**, *Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait*.

**Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grands-parents**

Je désigne \_\_\_\_\_, mon (ma) \_\_\_\_\_, comme personne pouvant demander :

(Nom de la personne)

(Lien de parenté)

1) \_\_\_\_\_ \$ à la ligne 324 de son **annexe 1 fédérale** ou à la ligne 360 de son **annexe 2 fédérale**, selon le cas;  
Montant fédéral

2) \_\_\_\_\_ \$ à la ligne 5860 de son **formulaire 428 provincial ou territorial** ou à la ligne 5909 de son **annexe provinciale ou territoriale (S2)**, selon le cas.  
Montant provincial ou territorial

**Remarque 1 :** Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 23 de votre **annexe 11 fédérale**.

**Remarque 2 :** Le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 23 pour le Yukon et le Nunavut) de votre **annexe provinciale ou territoriale (S11)**. Si vous résidiez au Québec le 31 décembre, vous n'avez pas à remplir la ligne 2 ci-dessus ni l'annexe provinciale (S11).

**Remarque 3 :** Si, le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383**.

Signature de l'étudiant

Numéro d'assurance sociale

Date